

grand développement. Le produit de la vente des plantes du marché aux fleurs de Paris, qui a lieu deux fois par semaine, est très-considérable : il s'élève annuellement à plus de *deux millions*. A cette somme il faut ajouter, en outre, toutes les ventes qui ont lieu chez les nombreux horticulteurs marchands des faubourgs de Paris, qui vendent non-seulement à la capitale, mais encore aux provinces et à l'étranger. »

Autre fait non moins concluant : « Pendant les huit jours seulement qui se sont écoulés du 23 au 30 janvier, le prix de la *location* et des ventes des fleurs et arbustes livrés aux bals ou aux grandes réunions, s'est élevé à la somme de 42,600 fr. »

Inutile après ces citations de s'étendre sur les avantages de l'industrie horticole.

En voilà assez sur la notice de M. Lacène, notice riche de faits et écrite avec une simplicité élégante comme celle des fleurs qu'il cultive avec tant d'amour et de succès. Je laisse à de plus savants que moi le soin de rendre un compte détaillé et plus riche en observations techniques que je ne pourrais le faire de l'exposition qui vient d'avoir lieu à notre jardin de botanique.

A. JOUVE.

Réflexions sur la punition des Grands Crimes, considérées dans ses rapports avec la morale, par M. J. B. M. N....

Si la peine de mort subsiste encore dans nos codes, comme *l'ultima ratio* de la justice humaine, il y a long-temps, du moins, que l'application de cette peine répugne à nos mœurs ; et, en cela, nos mœurs valent mieux que nos lois. Où sont, en effet, les apologistes du meurtre juridique aujourd'hui ? ceux même qui appliquent la loi ne frémissent-ils pas à l'idée de la responsabilité terrible qu'ils assument sur leurs têtes ? Dans un jury, en supposant tous les membres qui le composent unanimes dans leur verdict de mort, en est-il un seul qui s'endorme tranquille et sans frayeur, après avoir disposé de la vie d'un homme ? S'ils faisaient une chose juste, en serait-il ainsi ? Et voyez, dans certains cas, les tristes et inévitables conséquences de cette loi que l'humanité réprouve : un homme est accusé de meurtre ; toutes les apparences le condamnent. La loi est formelle, inflexible ; sang pour sang ! Le jury délibère ; en son absence, un mot unique circule parmi les spectateurs : *la mort !* Les jurés ont repris leurs places : *Non, l'accusé n'est pas coupable.* Que s'est-il donc passé ? Les juges, en dépit de leur conviction, se sont souvenus qu'ils étaient hommes et par conséquent sujets à l'erreur ; ils ont reculé devant l'application d'une peine irrévocable. Si la loi le leur eut permis, ils auraient